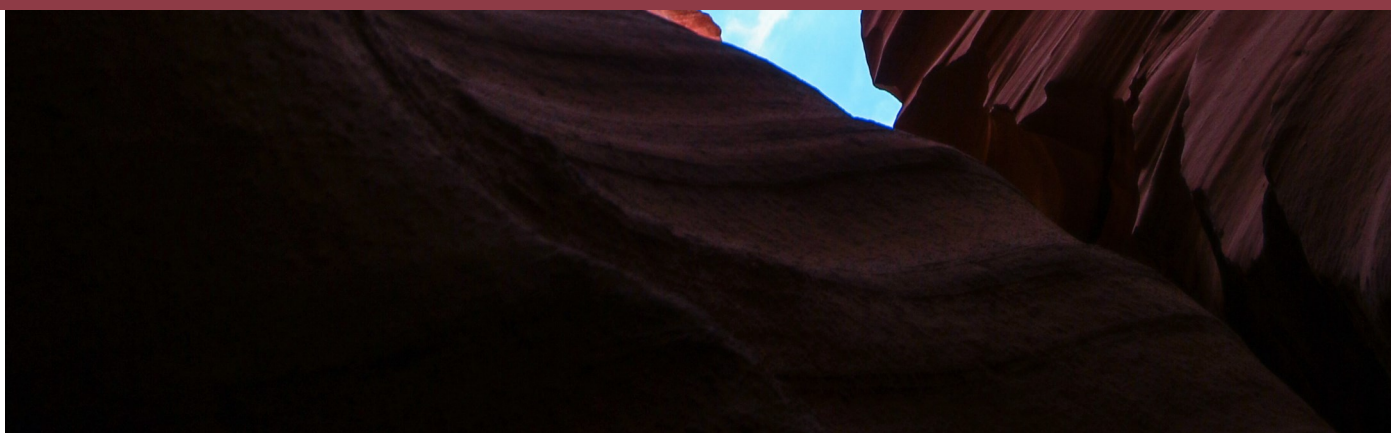




Rapport Article 29 LEC & PAI

2024



Sommaire

Rapport article 29 Loi Energie Climat

- Introduction
- Notre engagement en quelques mots
- Une philosophie, une équipe, des valeurs communes
- Notre stratégie d’investissement responsable
- Notre modèle extra-financier propriétaire
- Nos engagements
- L’implication des équipes de gestion et de la Gouvernance
- Stratégie d’engagement
- Politique de vote
- Périmètre concerné
- Communication

Rapport relatif aux principales incidences négatives

- Introduction
- Méthodologie de prise en compte des PAI
- Déclaration des PAI
- Référence aux standards internationaux
- Comparaison historique

Taxonomie

- Introduction
- Part éligible

Table de correspondances

Introduction

La loi du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat (LEC) instaure un cadre réglementaire établissant des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Elle fixe le cadre, et les ambitions afin de répondre à l’urgence climatique et à l’Accord de Paris.

Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs. Il renforce les exigences de l’article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la prise en compte des risques de durabilité au sein de la stratégie et la politique d’investissement, et la transparence en matière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L’article 29 transpose et complète le dispositif de publication du cadre européen prévu par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement SFDR (Ex Disclosure). L’article 29 prévoit une obligation de transparence d'une part, relative aux incidences de leurs activités sur le changement climatique et la biodiversité et, d'autre part, relative à l'exposition et la vulnérabilité de leurs portefeuilles quant à ces deux thématiques. Les sociétés de gestion sont également censées communiquer sur leur prise en compte des caractéristiques ESG dans leurs processus décisionnels, sur les moyens mis en œuvre en interne à ce sujet, et sur leur politique d’engagement en matière de vote auprès des instances de gouvernance des actifs sous gestion.

Philippe Hottinguer Gestion publie ce rapport concernant la gestion collective et le met à la disposition de ses clients et toute partie intéressée. Ce rapport pour l’année 2024 répond et couvre les dispositions suivantes :

- **Le rapport article 29** concernant la société de gestion, tel qu’énoncé dans l’article 29 de la Loi n°2019-1147 Energie Climat (LEC)
- **La déclaration relative aux principales incidences négatives** (Principal Adverse Impact report) telle qu’énoncée dans l’article 4 du Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, SFDR (Ex Disclosure)

Par l’intermédiaire du rapport article 29, ce rapport prend en compte les dispositions déterminées par le point III de l’article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il répond aux exigences des dispositions légales s’appliquant aux sociétés de gestion de moins de 500 millions d’euros d’encours au 31 décembre 2024.

Tous les documents relatifs à notre démarche responsable, notamment la politique et la stratégie d’investissement responsable et la politique d’exclusions, sont disponibles sur notre site : <https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/politiques-et-publications/>



1°

Rapport relatif à l'article 29 de la
Loi Energie Climat

Notre engagement en
quelques mots

2021

Philippe Hottinguer Gestion
devient membre de l'UNPRI

100%

des fonds couverts par la poli-
tique d'investissement re-
sponsible

100%

des fonds classés article 8 ou 9
SFDR

100%

des obligations durables
d'**Abacus Credit Impact**
alignées aux standards de
l'ICMA



Abacus Green deal :
fonds thématique transi-
tion écologique et éner-
gétique

>80%

des actifs investis par le fonds
Abacus Green Deal dédiés
aux émetteurs durables

Une philosophie, une équipe, des valeurs communes

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d’OPCVM reposant sur un process éprouvé associant méthode et performance à long terme. Notre rôle, en tant que gestionnaires d’actifs, est de soutenir les entreprises créant de la valeur pour les parties prenantes.



Une gestion de conviction

- Une gestion active afin d’apporter une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis
- Stratégie buy & hold dans la poursuite de la performance supérieure à long terme
- Indépendance des contraintes d’appartenance à un indice et ou de contraintes sectorielles



Une gestion basée sur la recherche

- Une gestion basée sur la recherche fondamentale financière et ESG
- Recherche académique sur la finance durable avec recrutement d’une doctorante en droit
- Développement en interne des outils d’analyse et des méthodes de gestion propriétaires



Une bonne maîtrise des risques

- Une gestion intégrant les risques financiers, extra-financiers et de marché au cœur de son processus



L’intégration des facteurs ESG

- Rôle fondamental de l’ESG afin d’anticiper les changements et de mieux s’adapter aux enjeux d’aujourd’hui
- Intégration afin de maîtriser les risques et identifier les opportunités
- Engagement aux côtés des entreprises pour intégrer les critères ESG



Dialogue avec les dirigeants

- Notre exposition aux Small et Micro Caps permettant une proximité avec les dirigeants
- Maintien du dialogue avec des échanges constructifs et réguliers

Ces principes directeurs forment l’ADN de notre stratégie d’investissement. Notre stratégie novatrice nous permet d’anticiper les nouvelles tendances du marché ainsi que les évolutions normatives dans le domaine de l’ESG.

Notre stratégie d’investissement responsable

Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d’investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque et donc une bonne maîtrise de la volatilité et des « drawdowns » (pertes maximales). Elle est basée sur la méthode « buy and hold » et intègre une stratégie ESG.

Univers d’investissement responsable afin de diminuer le risque :

Nos principaux filtres sont les métriques de risques et liquidité, notre politique d’exclusion et, l’analyse ESG initiale résultant en approches de sélectivité soit Best-in-Universe ou Best-in-Class. L’analyse ESG initiale comprend environ 130 critères ESG quantitatifs sur la base de la double matérialité. Elle permet d’avoir un échantillon le plus large possible d’entreprises investissables tout en conservant une approche significativement engagée et permettant de recenser pour une première fois, les entreprises qui ont une démarche ESG établie.

Construction du portefeuille afin de saisir les opportunités :

Par la suite, nous appliquons notre processus Abacus sur les titres de l’univers investissable pour chaque fonds, afin de recenser des valeurs intéressantes susceptibles d’être investies. L’analyse ESG comprend une analyse approfondie, une analyse d’impact ODD et de durabilité ainsi qu’une analyse de controverses.

Notre stratégie commune à tous nos fonds et toutes les classes d’actifs

L’approche responsable est fondée sur 5 postulats :



Exclusions normatives et sectorielles



Analyse ESG basée sur la double matérialité



Mesure de l’impact ODD et l’analyse de durabilité



Gestion pragmatique et objective des controverses

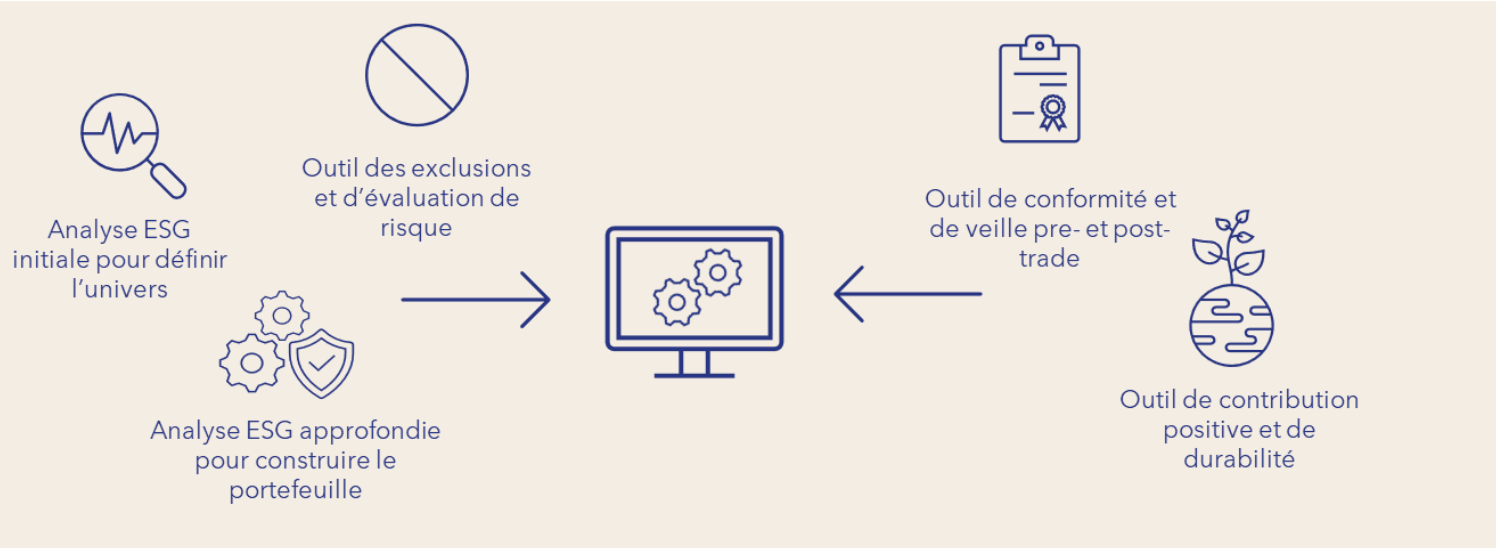


Dialogue constructif et pro-actif

Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance et des indicateurs des Objectifs de Développement Durable de l’ONU qui sont traduits en termes opérationnels et intégrés dans le processus d’investissement et de gestion.

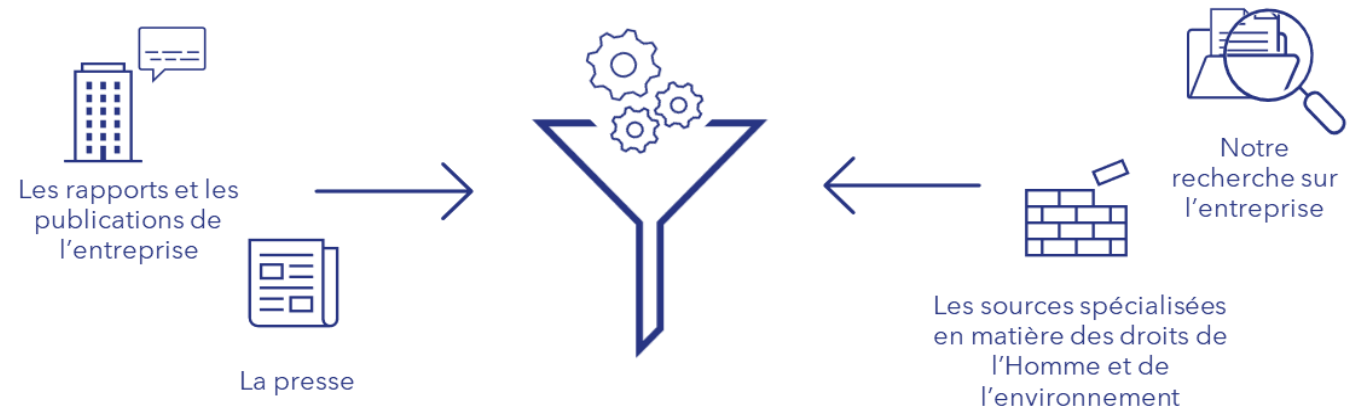
Notre modèle extra-financier propriétaire

Nous avons développé en interne une gamme d’outils assurant l’analyse ESG, ODD, et de la durabilité, afin de maîtriser la qualité et la traçabilité des données et la bonne application de notre approche.



Analyse interne, données internes :

Les informations émanant des entreprises récoltées en interne constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée. L’analyse ESG et la mesure des risques liées à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la société sont réalisées exclusivement en interne et n’intègrent aucune notation d’agences externes.



Ces éléments sont parties intégrante de notre politique d’investissement responsable. Cette dernière, comprenant davantage de détails, est disponible sur le site internet.

Nos engagements

Signatory of:



La société adhère aux UNPRI depuis 2021, de ce fait nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux évènements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l’investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux évènements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu’aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l’engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios.



Depuis 2022, Philippe Hottinguer Gestion a reçu deux ans de suite le label de la Finance Durable de l’AGEFI pour son engagement et sa transparence en matière d’investissement responsable.

Afin de compléter notre analyse extra-financière et maîtriser le risque de préjudice climatique nous nous référons à la Global Coal Exit List de l’ONG Urgewald.



L'implication des équipes de gestion et de la Gouvernance

L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

Sous la responsabilité du Directeur de la Gestion Edwin Faure, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société. Le pôle extra-financier assure la veille réglementaire, l'analyse des entreprises en portefeuille et la conformité de tous les produits financiers avec les engagements pris. Ce pôle est également chargé de la recherche et du développement dans le domaine extra-financier.

L'ensemble de l'équipe de gestion assure l'intégration des critères ESG dans la gestion et le suivi de tous les portefeuilles. L'équipe de gestion est également chargée de l'évaluation de chaque valeur, des risques et des opportunités extra-financiers. Les analystes financiers et extra-financiers assurent l'application effective de notre stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

La gestion de portefeuille est assurée par les deux piliers financier et extra-financier pour tous les fonds sous gestion.

Gouvernance interne impliquée dans l'ESG

Les stratégies, politiques et processus d'investissements mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont approuvés et surveillés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance vie en UC et le conseil en investissement.

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la société et s'assure de l'application effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.



Stratégie d'engagement

Nous encourageons l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles la société investit. Depuis 2021, celle-ci s'engage auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable. Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement :



Forums, conférences ...



Plateformes collaboratives



Votes aux assemblées



Questionnaire ESG



Dialogue constructif et proactif

Engagement individuel

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement. L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et rencontre avec le management des entreprises investies. Nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

Approche spécifique aux fonds impacts

Quant au fonds Abacus Green Deal, la société est positionnée en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Le processus d'engagement uniforme

Nous initions un dialogue avec les entreprises investies ou pouvant l'être dans plusieurs contextes différents :

- Préalablement à l'investissement, en cas d'intérêt pour une entreprise qui ne remplit pas nos critères de transparence en matière de l'ESG
- Postérieurement à l'investissement, en cas d'identification d'une opportunité pour une entreprise d'améliorer son approche
- De manière spontanée, lors des rencontres aux forums
- En cas de controverse

Politique de vote

Philippe Hottinguer Gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaire des OPCVM. La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds. En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la politique et la stratégie d'investissement.

Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :

Le gestionnaire exercera son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion si (1) la valeur détenue excède 10% dans l'actif total sous gestion de la société de gestion et/ou (2) la société de gestion détient plus de 5% du capital de la valeur concernée.

Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :

Dans le cadre de la gestion du fonds Abacus Green deal, aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote ou autre droits attachés aux actions.

L'exercice des droits de vote ou d'autres droits s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire, notamment si cet exercice est préjudiciable à l'intérêt exclusif des porteurs, ou s'il présente un coût anormalement prohibitif.

Nous encourageons la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions, qu'elles soient proposées par le management ou les actionnaires. Elles sont analysées principalement en interne et de manière indépendante en fonction des enjeux et des atouts spécifiques à l'entreprises en question.

Plusieurs principes directeurs sont déterminés guidant notre pratique de vote. Nous notons principalement ceux relatifs à la gouvernance et sur les enjeux environnementaux et sociaux. Par exemple à travers l'établissement de comités dédiés à ces sujets, ou en désignant une personne responsable des sujets ESG.

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, un **rapport de la politique de vote** est établi suivant les quatre mois de la clôture de l'exercice comprenant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés. Ce rapport est disponible sur demande.

Ces éléments sont parties intégrantes de notre politique d'engagement. Cette dernière, comprenant davantage de détails, est disponible sur le site internet.

Périmètre concerné

Depuis 2022, tous nos fonds sous gestion intègrent des enjeux ESG au sein de leur gestion d’investissement. **Dans le cadre de ce Rapport article 29, les OPCVM d’investissement sous gestion collective ci-dessous sont concernés :**

Produit	Actifs sous gestion (M€) au 31/12/2024	Actifs sous gestion (%) au 31/12/2024
Abacus Discovery	26,8	22,2%
Abacus Green Deal	22,6	18,7%
Abacus Credit impact	12,7	10,5%
Total :	62,1	51,4%

Produit	Abacus Discovery	Abacus Green Deal	Abacus Credit impact
Article SFDR	8	9	9
Niveau d’intégration des critères ESG	90%	90%	90%
Investissement socialement responsable	✓	✓	✓
Approche de sélectivité	Best-in-Universe	Best-in-Class	Best-in-Universe
Objectif de performance ESG	✓	✓	✓
Objectif d’investissement durable	20%	80%	80%
Catégorie AMF ¹	1	1	1

Nous prenons en compte les fonds pour lesquels Philippe Hottinguer Gestion est la société de gestion et ceux pour lesquels elle est délégataire de gestion. Nous excluons du périmètre de ce rapport les mandats sous gestion et quelques fonds en situation particulière.

¹ Catégorie AMF est une classification des fonds selon le degré de la prise en compte de critères extra financiers dans la stratégie d’investissement et les support de communication issue de la [recommandation AMF - DOC-2020-03](#) .
Catégorie 1 correspond à une « approche significativement engageante ».
Catégorie 2 correspond à une « approche non significativement engageante ».
Catégorie 3 correspond à une « approche n’atteignant pas les standards de la communication centrales ou réduites ».

Communication

Documents précontractuels :

Au vu des exigences règlementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d’investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DIC Priips, prospectus et annexe ESG au prospectus (Annexe II ou Annexe III du Règlement délégué du SFDR) de chaque fonds.

- Placeuro Abacus Discovery : la documentation précontractuelle a été publiée au lancement en novembre 2023 et puis complétée par l’Annexe II.
- Abacus Green Deal : la documentation précontractuelle a été publiée au lancement en 2022, puis complétée par l’Annexe III.
- Abacus Credit Impact : la documentation précontractuelle a été publiée au lancement en novembre 2023 avec l’Annexe III.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l’Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l’approche extra-financière l’élément central de leur communication et les obligations règlementaires énoncées dans le SFDR.

Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font l’objet de plusieurs rapports périodiques disponibles sur le site. Au vu des exigences règlementaires et légales, la société de gestion décrit les résultats de ses efforts, et la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives ont été intégrés dans les processus d’investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les rapports périodiques, tels que le rapport annuel financier, annexe ESG au rapport annuel (Annexe IV ou Annexe V du Règlement délégué du SFDR), rapports PAI et EET trimestriels de chaque fonds.

La société de gestion a publié sur le site internet les annexes IV et V des fonds Abacus Discovery, Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact. Les informations fournies seront aussi annexées au rapport annuel financier. La performance des fonds fait aussi l’objet du Rapport annuel fusionné sur l’article 29 de la loi énergie-climat et PAI du Règlement SFDR.

Communication sur le site internet :

Nous publions et tenons à jour les informations relatives à l’intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d’investissement et de la gestion des actifs et des fonds. **Les documents disponibles sur notre site sont les suivants :**

- Politique d’investissement responsable
- Politique d’exclusion
- Politique d’engagement
- Code de transparence
- Rapport d’impact par fonds article 9



2°

Rapport relatif aux principales incidences négatives – PAI

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ces impacts proviennent de l'activité et du comportement de l'entreprise mais aussi des investisseurs, ainsi que des projets liés aux titres investis.

Philippe Hottinguer Gestion prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Cette déclaration des principaux impacts négatifs couvre la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour tous les fonds susmentionnés.

Les principales incidences négatives sur le développement durable et les objectifs de développement durable n'ont pas été pris en compte dans la politique de rémunération pour 2024.

Méthodologie de prise en compte

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas d'effets négatifs sur ces facteurs. Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels en la matière, ainsi que les guides des agences telles que l'AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers : Environnement, Social, Sociétal et Gouvernance. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.

Le premier postulat de notre stratégie extra-financière est l'analyse ESG. Cette dernière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques tels que le risque financier, de défaillance, de responsabilité et réputationnel. L'analyse ESG prend en compte environ 130 critères ESG retenus sur la base de la double matérialité. Comme expliqué dans la première partie de ce rapport.

Les critères retenus dans le cadre de notre analyse ESG permettent d'envisager les éventuelles incidences négatives des activités des entreprises sur les facteurs ESG.

Tous nos OPCVM sous gestion collective prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La méthodologie répond également à la prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 SFDR).

La politique d'engagement est décrite dans la première partie de ce rapport fusionné.

Déclaration PAI fonds Abacus Discovery

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés															
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Inci- dences 2023	Explication	Couver- ture 2024	Couver- ture 2023	Mesures prises							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT															
Émis- sions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1547.87	6050,96	tCO2eq	81%	73%	Suivi régulier							
		Émissions de GES de niveau 2	2782.40	1509,82	tCO2eq	87%	72%								
		Émissions de GES de niveau 3	5715.50	3273,45	tCO2eq	58%	25%								
		Émissions totales de GES de niveau 1 et 2	43330.27	7560,78	tCO2eq	81%	72%								
		Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3 Scope 1,2,3	10045.78	10834,23	tCO2eq	58%	25%								
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone Scope 1 et 2	161.33	228,12	scope 1+2 / M€ investis	81%	72%	Suivi régulier							
		Empreinte carbone Scope 1,2,3	374.26	327,13	scope 1+2+3 / M€ investis	58%	25%	Suivi régulier							
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2	252.28	262,51	scope 1+2/ CA	82%	72%	Suivi régulier							
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3	462.87	379,76	scope 1+2+3/ CA	59%	25%	Suivi régulier							
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique d'exclusion												
Energie	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	*	11%	93%	%	43%	36%	Suivi régulier							
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Suivi régulier												
		Secteur A									0,00	0,00	GWH/ M€ investi	0%	0%
		Secteur C									3.974	0,335		54%	56%
		Secteur E									0,569	0,000		100	0%
		Secteur F									0,021	0,053		55%	39%
		Secteur G									0,103	0,575		100%	69%
		Secteur H									0,044	0,005		100%	28%
		Secteur L									0,000	0,00		0%	0%

*Part de la consommation d’énergie non renouvelable et de la production d’énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d’énergie non renouvelable par rapport aux sources d’énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d’énergie Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Aucune donnée disponible						
Eau	8. Rejets dans l’eau	Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	3,482	0,03	Km3/ M€ investi	26%	30%	Suivi régulier Les émissions d’eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d’eau	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ratio	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d’euros investi, exprimées en moyenne pondérée	42,08	1,29	Tonnes / M€	39%	48%	Suivi régulier	

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION									
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Politique d'exclusion						
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	31%	85%	Concerne les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies	74%	22%	Suivi régulier	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Aucune donnée crédible n'était disponible						
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	22%	23%	%	96%	83%	Suivi régulier	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Politique d'exclusion						

INDICATEURS OPTIONNELS									
Table 2	4. Investissements dans des sociétés n’ayant pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l’accord de Paris	30%	25%	%	83%	88%	Suivi régulier	
Table 3	9. Absence de politique en matière de droits de l’homme	Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une politique en matière de droits de l’homme	31%	19%	%	83%	89%	Suivi régulier	

Déclaration PAI fonds Abacus Green Deal

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés								
Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Couverture 2024	Couverture 2023	Mesures prises
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT								
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	19151,22	1905,83	tCO2eq	98%	88%	Suivi régulier
		Émissions de GES de niveau 2	944,90	426,51	tCO2eq	98%	72%	
		Émissions de GES de niveau 3	318558,79	3255,16	tCO2eq	87%	60%	
		Émissions totales de GES de niveau 1 et 2	20096,12	2332,34	tCO2eq	98%	72%	
		Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3 Scope 1,2,3	338654,91	5587,49	tCO2eq	87%	60%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone Scope 1 et 2	887,62	185,51	scope 1+2 / M€ investis	98%	72%	Suivi régulier
		Empreinte carbone Scope 1,2,3	14958,04	444,59	scope 1+2+3 /	87%	60%	Suivi régulier
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2	1161,73	216,24	scope 1+2/ CA	99%	72%	Suivi régulier
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3	38922,55	486,53	scope 1+2+3/ CA	89%	60%	Suivi régulier
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique d’exclusion						
Energie	5. Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable	*	31%	68%	%	36%	36%	Suivi régulier
	6. Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact clima-						
		Secteur A	0,00	0,00	GWH/ M€ investi	0%	0%	Suivi régulier
		Secteur C	0,90	1,03		97%	56%	
		Secteur E	0,69	0,41		100	0%	
		Secteur F	0,02	0,12		30%	39%	
		Secteur G	9,17	0,00		100%	69%	
		Secteur H	0,00	0,48		0%	28%	
		Secteur L	0,00	0,00		0%	0%	

*Part de la consommation d’énergie non renouvelable et de la production d’énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d’énergie non renouvelable par rapport aux sources d’énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d’énergie Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Aucune donnée disponible					
Eau	8. Rejets dans l’eau	Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	13,60	0,03	Km3/ M€ investi	46%	30%	Suivi régulier Les émissions d’eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d’eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ratio	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d’euros investi, exprimées en moyenne pondérée	6263,00	1,29	Tonnes / M€	48%	48%	Suivi régulier

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L’HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION								
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales	Part d’investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	Politique d'exclusion					
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	69%	85%	Concerne les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies	100%	22%	Suivi régulier
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	26%	N.D.	%	49%	N.D.	Suivi régulier depuis 2025
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%	23%	%	94%	83%	Suivi régulier
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d’investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d’armes controversées	Politique d'exclusion					

INDICATEURS OPTIONNELS								
Table 2	4. Investissements dans des sociétés n’ayant pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l’accord de Paris	5%	4%	%	100%	99%	Suivi régulier
Table 3	9. Absence de politique en matière de droits de l’homme	Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une politique en matière de droits de l’homme	11%	5%	%	99%	97%	Suivi régulier

Déclaration PAI fonds Abacus Credit Impact

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés															
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Couverture 2024	Couverture 2023	Mesures prises							
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT															
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	79496,62	6050,96	tCO2eq	100%	73%	Suivi régulier							
		Émissions de GES de niveau 2	43444,21	1509,82	tCO2eq	98%	72%								
		Émissions de GES de niveau 3	4652395.78	3273,45	tCO2eq	100%	25%								
		Émissions totales de GES de niveau 1 et 2	122940.83	7560,78	tCO2eq	98%	72%								
		Émissions totales de GES de niveau 1, 2 et 3 Scope 1,2,3	4775336,61	10834,23	tCO2eq	98%	25%								
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone Scope 1 et 2	9639,54	228,12	scope 1+2 / M€ investis	98%	72%	Suivi régulier							
		Empreinte carbone Scope 1,2,3	374424,46	327,13	scope 1+2+3 / M€ investis	98%	25%	Suivi régulier							
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2	311,79	262,51	scope 1+2/ CA	98%	72%	Suivi régulier							
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements Scope 1,2,3	15738,93	379,76	scope 1+2+3/ CA	98%	25%	Suivi régulier							
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Politique d'exclusion												
Energie	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	*	15%	93%	%	86%	88%	Suivi régulier							
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Suivi régulier												
		Secteur A									0,00	0,00			60%
		Secteur C									0,841	0,335	100%		72%
		Secteur E									0,536	0,000	100%		60%
		Secteur F									0,115	0,053	GWH/ M€ investi	100%	72%
		Secteur G									0,024	0,575		100%	60%
		Secteur H									1,776	0,005		100%	72%
		Secteur L									0,185	0,00		100%	60%

*Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Aucune donnée disponible						
Eau	8. Rejets dans l’eau	Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	1271	0,03	Km3/ M€ investi	76%	30%	Suivi régulier Les émissions d'eau sont inconnues. Les données recueillies font référence à la consommation d'eau	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ratio	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises bénéficiaires par million d’euros investi, exprimées en moyenne pondérée	1755,5	1,29	Tonnes / M€	60%	48%	Suivi régulier	

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION									
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Politique d'exclusion						
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	14%	85%	Concerne les entreprises qui ne sont pas signataires du Pacte mondial des Nations unies	99%	22%	Suivi régulier	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	37	N.D.	%	53	N.D.	Suivi régulier depuis 2025	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%	23%	%	100%	83%	Suivi régulier	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Politique d'exclusion						

INDICATEURS OPTIONNELS									
Table 2	4. Investissements dans des sociétés n’ayant pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l’accord de Paris	0%	0%	%	100%	100%	Suivi régulier	
Table 3	9. Absence de politique en matière de droits de l’homme	Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une politique en matière de droits de l’homme	6%	0%	%	100%	100%	Suivi régulier	

Standards internationaux

L'équipe de gestion est responsable de la veille scientifique, technique et réglementaire en matière de gestion extra-financière. Elle s'appuie sur des standards internationaux :

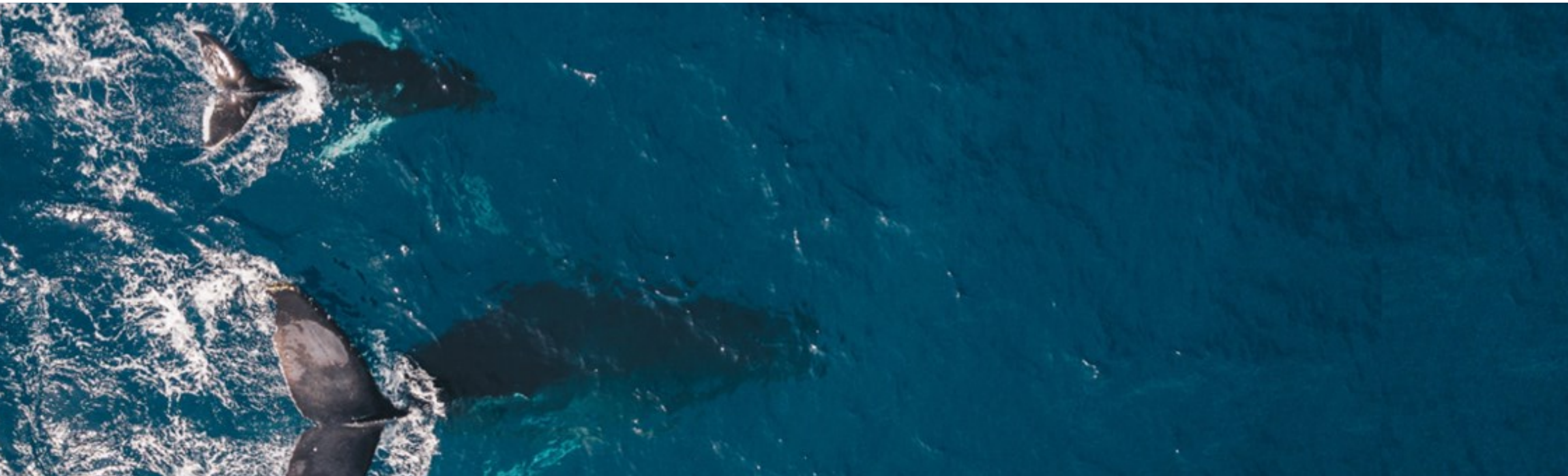
- Les objectifs de développement durable (**ODD**) de l'ONU pour leur granularité et leur approche approfondie et globale.
- Les Principes pour un Investissement Responsable des Nations unies ("**UNPRI**"), pour la qualité de leur documentation sur l'investissement responsable ;
- Les Global Reporting Initiative (**GRI**), **Urgewald Global Coal Exit List** et Carbon Disclosure Project (**CDP**), pour leurs publications pertinentes et leur travail sur l'amélioration de la transparence dans le domaine extra-financier ;
- Les sources documentaires publiées par les organismes de l'Union européenne tels que l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) et l'Agence européenne de l'environnement (**EEA**) ;
- Les publications des autorités publiques nationales telles que, pour la France, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (**ADEME**) et l'Agence française de gestion financière (**AFG**) ;
- Les 10 Principes du Pacte mondial et les Principes directeurs de l'**OCDE** visant à garantir la limitation de violations flagrantes des droits de l'homme,
- Les **conventions internationales** d'Oslo et d'Ottawa, normes phares issues du droit humanitaire, prohibant l'utilisation, la production et le stockage des mines anti-personnel et des armes à sous-munitions,
- Les **conventions** sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997)
- La liste **YALE CELI** (Chief Executive Leadership Institute) qui suit l'engagement des entreprises mondiales en Russie à la suite de l'invasion russe de l'Ukraine en 2022.

Mesures prises et comparaison historique

Le cadre réglementaire, en particulier la CSRD, renforce la transparence et l'accès aux données extra-financières, ce qui facilite une meilleure évaluation des impacts. D'autant que nous sommes majoritairement exposés aux entreprises européennes. Nous avons donc constaté une amélioration notable de la qualité et de l'exhaustivité des informations disponibles dans les rapports 2025, ce qui nous permet d'affiner nos analyses. Le dialogue actionnarial reste un levier essentiel : nous échangeons avec les entreprises afin qu'elles intègrent les enjeux liés aux PAI dans leur stratégie. Par ailleurs, notre modèle d'analyse est en constante évolution pour s'adapter aux meilleures pratiques du marché et intégrer de façon toujours plus rigoureuse les incidences négatives dans nos décisions d'investissement.

Les comparaisons historiques des résultats et des taux de couvertures sont disponibles directement au sein des tableaux PAI de ce rapport pour les années 2024 et 2023.

Concernant les résultats de 2022, ces derniers sont disponibles dans le rapport 2023 disponible sur le site internet.





Taxonomie européenne

Tel que défini par l’AMF, le règlement européen « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire « vertes ». Pour qu'une activité économique soit considérée comme durable, elle doit contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique
 - Adaptation du changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
 - Prévention et réduction de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'éligibilité : les activités qui se trouvent dans la taxonomie sont dites « éligibles »

L'alignement : une activité « éligible » n'est pas forcément « durable ». Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter ces trois conditions cumulatives :

- Contribuer significativement, c'est-à-dire avoir un impact positif significatif, à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.)

Les entreprises mesurent la part de leur chiffre d'affaires (CA), leurs investissements (CAPEX) et leurs dépenses d'exploitation (OPEX) qui sont éligibles et alignés à la Taxonomie, sur le total de leur CA, CAPEX et OPEX. Ce qui permet d'obtenir un pourcentage d'éligibilité et d'alignement.

Nos portefeuilles

Le tableau ci-dessous présente la moyenne pondérée des taux d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires (CA), des investissements (CAPEX) et des dépenses d'exploitation (OPEX) des entreprises en portefeuille au 31/12/2024 .

	CA éligibles	CA alignés	CAPEX éligibles	CAPEX alignés	OPEX éligibles	OPEX alignés	Taux de couverture en % du montant investi
Abacus Discovery	10%						15%
Abacus Green Deal	33%	11%	35%	11%	27%	9%	65%
Abacus Credit Impact	39%	19%	45%	29%	32%	20%	67%

La société se repose sur les données publiée directement par les entreprises. Concernant Abacus Discovery, la part d'entreprises qui calculent et diffusent ces informations demeure limitée, en raison d'une forte exposition aux petites et moyennes entreprises. Cela se traduit par un taux de couverture réduit, avec uniquement le chiffre d'affaires éligible renseigné dans la majorité des cas.

4°

Table des correspondances



ARTICLE 29 LEC	
Démarche générale de l'entité III-1°article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	P. 5-13
b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les clients	P. 15
c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088	P. 14
d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	N.A.
e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	P. 9

PAI SFDR	
Déclaration de prise en compte des PAI	P.17
Description des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité	P. 18–23
Description des politiques visant à identifier et à prioriser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.	P.17
Politiques d'engagement	P.12-13
Références aux normes internationales	P.24
Comparaison historique	P.25